

DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 13
Absentes
excusées : 2 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Aline DEHONDT

Convocation envoyée le 20 novembre 2023

Secrétaire de séance : Laurent ARNOUX

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023**
- 2) INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**
- 3) ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**
- 4) AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »**
- 5) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN FITNESS PARK, D'UN STREET WORK, D'UN TERRAIN MULTISPORTS, D'UN COMPLEMENT DE JEUX ET D'UN SKATE PARK**
- 6) DIA**
- 7) TARIFS MUNICIPAUX**
- 8) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**
- 9) DROIT DE PLACE AU MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR**
- 10) CONTRATS ASSURANCE**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Ce compte-rendu est approuvé, par 14 voix pour, sans apporter de modification.

2) INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

Pour les besoins de son activité, la Société HIVORY souhaite implanter son projet d'installation de relais de radiocommunication sur une parcelle située dans les emprises d'un terrain référencé au cadastre Section 10 Parcelle 39 dont la propriété est reconnue à la commune d'Argancy et lieu-dit « LES VINGT JOURNAUX ».

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de service d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnelles avec les Opérateurs.

Après avoir conjointement étudié la faisabilité technique, Madame le maire demande à son conseil de délibérer.

Par 14 voix pour, le conseil municipal charge Madame le maire de signer une convention pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la commune d'Argancy.

3) ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Madame le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

DECIDE

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser Madame le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

4) AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance transmise par Monsieur le Président du Conseil Régional de la région GRAND EST le 19 octobre 2023 ;

Madame le maire présente au conseil municipal la composition définitive comme suit :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat,
- 2 représentants des agences de l'eau,
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux,
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La commune d'Argancy a donc été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, émet un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région GRAND EST.

5) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN FITNESS PARK, D'UN STREET WORK, D'UN TERRAIN MULTISPORTS, D'UN COMPLEMENT DE JEUX ET D'UN SKATE PARK

Monsieur Guy Neveux, adjoint au maire et responsable de la commission « jeunesse », informe le conseil municipal vouloir solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention concernant la réalisation d'un fitness park, d'un street work, d'un terrain multisports, d'un complément de jeux et d'un skate park :

- coût des travaux : 189 126, 67 €uros HT
- subvention sollicitée : à leur convenance

Le conseil municipal, par 14 voix pour, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Madame le maire de constituer le dossier pour ce projet.

6) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) non bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 691/80
superficie 376 m²
- b) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelles 556, 567
superficie 446 m²
section 4 parcelles 562, 563, 147, 537, 544, 349, 561 (à titre indivis)
- c) bâti
sis à Argancy
section 2 parcelle 56
superficie 541 m²
- d) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelles 601 et 602
superficie 450 m²
- e) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelle 478
superficie 655 m²

Le conseil municipal, par 14 voix pour, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

7) TARIFS MUNICIPAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2023, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2024.

Salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Cauton salle *	2 000 €	2 000 €
	Cauton vaisselle	300 €	300 €
24 heures	Petite salle	246 €	85 €
	Grande et petite salle	467 €	170 €
	Cuisine	206 €	0 €
48 heures	Petite salle	467 €	170 €
	Grande et petite salle	806 €	300 €
	Cuisine	206 €	0 €
Vaisselle		246 €	85 €

* **caution salle : dégradations diverses, ménage,.....**

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Propositions de Madame le maire pour 2024 :

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Part de la mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 4 Euros	70 Euros	10 Euros	80 Euros

Chèque détente seniors

Proposition de Madame le maire pour 2024.

Personne de 62 ans et plus : chèque détente de 40 Euros valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de modifier le tarif des chèques détente seniors.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 Euros pour 2024.

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- tarif sépulture évolutive
 . place individuelle 335 Euros
- tarif columbarium (pyramide) :
 . case 2 urnes 335 Euros
- Tarif columbarium (linéaire) :
 . case 4 urnes 400 Euros

Ancien cimetière

- cavurne pouvant contenir 4 urnes 381 Euros

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture 30 Euros
- renouvellement des sépultures 30 Euros

Le conseil municipal, par 14 voix pour, décide de modifier les tarifs de la salle des fêtes et des chèques loisirs pour l'année 2024. Les tarifs pour la carte de la bibliothèque municipale, les colombariums et les concessions restent inchangés.

8) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Madame le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

Voir en annexe

Le conseil municipal, par 14 voix pour, prend acte de cette décision modificative de crédits.

9) DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR

Madame Laura Cavelius, conseillère municipale, rappelle qu'il convient de renouveler le droit de place au marché hebdomadaire de plein air.

Le conseil municipal propose de ne pas augmenter le tarif et de le maintenir à 1 Euro le mètre linéaire, dans la limite maximum de 5 Euros, quelle que soit la longueur totale du stand.

Ce droit de place est payable chaque trimestre par les commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la fixation du tarif du droit de place et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

10) CONTRATS ASSURANCE

Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal en charge des assurances, informe le conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2023 des contrats d'assurance de la commune auprès de la SMACL.

Après avoir pris contact avec plusieurs compagnies d'assurance, AXA assurance refuse d'assurer les biens de la commune indiquant que celle-ci a été reconnue en état de catastrophe naturelle 11 fois depuis 1985. Quant au Crédit Mutuel, les biens immobiliers ne sont pas assurés. Seule la SMACL propose un contrat couvrant l'intégralité des risques.

Après réunion de la commission « assurance », celle-ci propose au conseil municipal de conserver la SMACL pour une cotisation annuelle de 16 721,78 Euros TTC.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, charge Madame le maire de signer les nouveaux contrats.

Fin de la séance : 19 h 32